

Festival Normandie Impressionniste 2024
Annexe à la convention de financement de projet F 844

Nom de la structure porteuse (a) : ville de Rouen

Intitulé du projet (a) : Rouen Impressionnée 2024

Dépenses			Recettes		
Intitulé détaillé des dépenses (c)	Montant prévisionnel TTC (a)	Montant réalisé TTC (a)	Intitulé détaillé des recettes (c)	Montant prévisionnel TTC	Montant réalisé TTC
1- Coûts artistiques du projet (dépenses éligibles)	150 000,00	0,00	1 - Contribution GIP (b) et (f)	40000,00	0,00
1.1 - Honoraires / cachets d'artistes	105 000,00	0,00	Montant contribution	40000,00	
Frais de déplacement	5 000,00				
Frais d'hébergement et de restauration des intervenants	5 000,00				
commissariat d'exposition	15 000,00				
Production d'œuvre	60 000,00				
Droits de présentation	10 000,00				
Droits d'auteur	10 000,00				
[à compléter ou modifier si besoin]					
1.2 - Organisation	5 000,00	0,00	2 - Autres subventions sollicitées (a) et (e)	145000,00	0,00
Sécurité	5 000,00		Subvention 1 Ville de Rouen	145000,00	
Transport d'œuvres			Subvention 2		
Convoiement			Subvention 3		
Assurance					
[préciser en complétant si besoin]					
1.3 - Technique	35 000,00	0,00	3 - Recettes propres (a) et (d)	0,00	0,00
Matériels, fournitures	10 000,00		Billetterie		
Installation, location	20 000,00		Ventes produits dérivés		
Scénographie			Autres		
Régie	5 000,00				
[à compléter ou modifier si besoin]					
1.4 - Autres dépenses en lien avec le projet	5 000,00	0,00	4 - Mécénat (a) et (e)	0,00	0,00
Actions culturelles	5 000,00		Mécène 1		
Rémunération médiateurs, guides, intervenants			Mécène 2		
[à compléter ou modifier si besoin]			Mécène 3		
2 - Coûts de fonctionnement et de production du projet (dépenses non éligibles)	35 000,00	0,00			
2.1 - Frais de personnel	20 000,00	0,00			
Rémunération du personnel	20 000,00				
2.2 - Frais généraux	0,00	0,00			
Locaux					
Matériel					
[préciser en complétant si besoin]					
2.3 - Frais de communication	15 000,00	0,00			
Presse, réseaux sociaux					
Prestataire externe					
Support de communication (affiches, flyers, ...)					
[préciser en complétant si besoin]					
Total	185 000,00	0,00		185000,00	0,00

(a) A compléter par le porteur

(b) A compléter par le GIP

(c) Compléter en ajoutant si nécessaire des lignes complémentaires sous chaque grand poste de dépenses

(d) Compléter en ajoutant si nécessaire des lignes complémentaires sous chaque grand poste de recettes

(e) Préciser les financeurs sollicités

(f) Calcul du montant définitif de la subvention (article 5.2 de la convention)

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, le montant définitif de la subvention accordée au porteur de projet par le GIP sera calculé en appliquant le pourcentage de cofinancement indiqué à l'article 4.1. de la convention.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est supérieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, la participation du GIP restera plafonnée au montant maximum de subvention indiqué à l'article 4.1. de la convention

Signature et cachet du porteur

Dépenses éligibles ("coûts artistiques")

Dépenses non éligibles (fonctionnement ou coûts habituels de production des projets)

L'article 5.1 de la convention précise quelles sont les dépenses éligibles et les dépenses non éligibles

Récapitulatif (à compléter par le GIP)	Prévisionnel	Réalisé
Total budget projet prévisionnel	185 000,00	Total budget réalisé
Total dépenses éligibles prévisionnelles (coûts artistiques)	150 000,00	Total dépenses éligibles réalisées
Montant maximum prévisionnel de la subvention GIP NI	40 000,00	Montant final de la subvention
Pourcentage de cofinancement des dépenses éligibles par le GIP NI (prévisionnel)	26,67%	